



## AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

### Conseil d'Administration

Séance du 17 Février 2023

DELIBERATION N°2023/ 10

Extrait de la réunion du 17 février 2023 à 14 h30, organisée à l'ADHL à Nîmes

#### ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : **7 votants**

Christian BASTID, Denis BOUAD, Maryse GIANNACCINI, Rémi NICOLAS, Julien PLANTIER, Philippe RIBOT, Christophe SERRE

Excusée : Françoise LAURENT PERRIGOT

Pour le Collège des membres associés : **3 votants**

Laurence BARDUCA-FAUQUET, Vincent BOUGET, Sylvie NICOLLE

Excusé : Marc LARROQUE

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : **2 votants**

Carole SOLANA, Amal COUVREUR

#### ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable Christine MAZIERE, Inspecteur des Finances Publiques Nicolas SAUZET

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Magali MONTICELLI, Nicolas JEANNET, Jean Paul RIVIERE, Baya DJAHNIT, Sindy PARGUEL, Nathalie DUMETIER

## DEMANDES DE SUBVENTION ET AUTRES PARTICIPATIONS DES PARTENAIRES ET TARIFICATION

---

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
- Vu** l'article 312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation autorisant l'intervention des collectivités locales en faveur de l'habitat,
- Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson,
- Vu** la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
- Vu** les statuts de l'Agence, notamment l'article 3 définissant ses missions,
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel le 10/02/23 et remise avec modification le 17/02/23 aux membres du conseil d'administration,
- Vu** les pièces du dossier,

**Considérant** que l'Agence Départementale peut être amenée, dans le cadre de missions effectuées en partenariat avec d'autres acteurs de l'intervention publique, à solliciter auprès d'eux des subventions notamment au titre de conventions ou appels à projet.

**Considérant** que cela pourrait concerner les thématiques et dispositifs suivants :

Au titre de la lutte contre le mal logement et la précarité énergétique :

- Le dispositif Aller vers Incurie
- Le SLIME (Service Local d'Intervention sur la Maitrise des Energies)
- L'accompagnement social dans le cadre des opérations de rénovation urbaine

Au titre de l'intervention sur l'offre de logement

- Loc'adapt 30 et loc'adapt senior pour l'accès et le maintien des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans le parc social

Au titre de l'accès et du Maintien dans le logement

- Appel 30 et dispositif « d'aller vers » pour la prévention des expulsions
- Logements d'urgence et d'extrême urgence
- Instruction des dossiers DALO
- Accompagnement social dans l'accès ou le maintien dans le logement notamment des salariés

**Considérant** que, notamment au titre de ses missions d'accompagnement social, l'agence peut être amenée à intervenir auprès de partenaires dans le cadre de prestations notamment sur des dispositifs relevant de l'ANAH qui privilégie ce type de contractualisation.

**Considérant** que dans une logique de première analyse et afin de pouvoir répondre aux premières sollicitations potentielles, est proposé un tableau de tarifs comprenant des fourchettes relativement larges afin de pouvoir s'adapter aux demandes.

Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

D'autoriser M. le Président à effectuer toute demande de subventions ou autres participations des partenaires ainsi que de signer les différents documents afférents à ces demandes.

**Résultat du vote : 12 voix POUR**

A l'unanimité, adopté.

**ARTICLE 2 :**

De valider le tableau de tarification suivant

	Fourchette basse	Fourchette haute
Diagnostic	500 €	900 €
Accompagnement	900 €	1500 €

**Résultat du vote : 12 voix POUR**

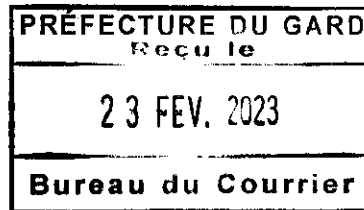
A l'unanimité, adopté.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE PRESIDENT,**



Christian BASTID



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : 23/2/2023
- l'affichage le : 23/2/2023
- la transmission au représentant de l'Etat le : 23/2/2023